

## PERSONNELS DE L'UPJV

# Emplois d'enseignants du second degré - 2ème campagne 2021

[Accueil](#) > [RH](#) > [Recrutements](#)

Recrutement - enseignants – <Libellé inconnu>

Actualité

Recrutement ouvert du 15 Mars 2021 (10h) jusqu'au 6 Avril 2021 (16 heures) La clôture de l'enregistrement des candidatures aux postes et de dépôt des documents dématérialisés sur l'application GALAXIE / VEGA est fixé au Jeudi 6 Avril 2021, 16h, heure de Paris.

Dans le cadre de la 2ème campagne d'affectation d'enseignants du second degré 2021, 7 postes d'enseignants (type PRAG ou PRCE) sont à pourvoir au sein de l'Université de Picardie Jules Verne et des composantes.

Composante	Ref GALAXIE	N° emploi GESUP	Discipline	Profil
UFR STAPS	4562	PRAG 0964	EPS	Gymnastique, acrosport et art du cirque
SUAPS	4563	PRCE 1000	EPS	SUAPS, polyvalence
Maison des langues / UFR de Droit	4564	PRCE 0918	Anglais	Anglais pour non spécialistes (Droit, science politique)
UFR des lettres	4565	PRAG 0712	Lettres modernes	Langue et littérature françaises
IUT de l'Oise	4566	PRCE 0793	Physique-chimie	Chimie
INSPE site d'Amiens	4567	PRCE 0072/1404	Lettres modernes	Didactique du français
INSPE site d'Amiens	4568	PRAG 0083/1415	Histoire géographie	Didactique de l'histoire géographie

La liste (nationale) des postes publiés est également consultable sur le portail GALAXIE : [https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_recrutement\\_PRAG\\_PRCE.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement_PRAG_PRCE.htm)

### Procédure de dépôt des candidatures

Les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de candidature sont prévues par la circulaire ministérielle du 2 Juillet 2020 (*Bulletin officiel* n°30 du 23 Juillet 2020)

## La procédure est dématérialisée

Les candidat(e)s doivent obligatoirement :

- saisir leur déclaration de candidature
- transmettre leur dossier dans le domaine applicatif GALAXIE : <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/astree/index.jsp>

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- copie d'une pièce d'identité ;
- curriculum vitae détaillé relatant l'historique de carrière ;
- lettre de motivation adressée au chef d'établissement auprès duquel/de la quelle est déposée la candidature ;
- copie du dernier arrêté d'affectation (**pas de copie écran i-prof**) ;
- copie de l'arrêté de titularisation (à fournir uniquement pour les candidats ayant la qualité de stagiaire en 2019/2020) ;
- copie de l'arrêté justifiant du dernier classement dans le corps et le grade d'enseignant du second degré (**pas de copie écran i-prof**) ;
- pour les personnes en position autre que l'activité, une copie de l'arrêté indiquant leur position administrative (détachement, disponibilité, congé, décision de report de nomination, arrêté de congé sans traitement...) (**pas de copie écran i-prof**) ;
- le justificatif RQTH (pour les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le portail GALAXIE des personnels du supérieur : [https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_recrutement\\_PRAG\\_PRCE.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement_PRAG_PRCE.htm)

L'application est ouverte du 15 Mars 2021 (10h) jusqu'au 6 Avril 2021 (16h).

## Conditions de recevabilité des candidatures

Le texte de référence est la circulaire ministérielle DGRH B2-2 du 2 Juillet 2020 publiée au BOEN n°30 du 23 Juillet 2020 à laquelle il convient de se reporter.

Les emplois du second degré ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur seront pourvus par des **fonctionnaires titulaires au 1er Septembre 2021** du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et appartenant aux corps des :

- professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (PEPS) ;
- chargés d'enseignement d'EPS ;
- conseillers principaux d'éducation (CPE) ;
- psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN).

Ces personnels peuvent être en activité ou en position de disponibilité, de détachement ou congés divers au moment du dépôt de leur candidature.

/!\ Un(e) stagiaire (candidat(e) qui serait stagiaire le 01/09/2021) ne peut faire l'objet d'une affectation au 01/09/2021 sur ces emplois du second degré à l'exception des anciens élèves de l'ENS.

Ces emplois sont également ouverts aux professeurs des écoles, aux fonctionnaires de catégorie A (non-enseignants) quel que soit leur ministère d'appartenance et aux personnels enseignants appartenant à d'autres ministères que celui de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, **sous réserve de l'obtention d'un détachement** dans l'un des corps des personnels enseignants du second degré public, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale. **Sont, en conséquence, exclus les personnels relevant des corps enseignants de l'enseignement supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, etc.).**

### *Situation des personnels de l'enseignement privé*

Les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère en charge de l'éducation nationale, **lauréats d'un concours** de l'enseignement public **qui avaient opté pour leur maintien dans l'enseignement privé** doivent impérativement, s'ils souhaitent être affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, demander leur **intégration** dans le corps des personnels enseignants du second degré auquel ce concours donne accès. Leur affectation ne sera actée qu'une fois l'intégration prononcée dans un des

corps enseignants du second degré public. L'imprimé de demande d'intégration accompagné des pièces justificatives requises, mis en ligne sur Siap et accessible sur le portail [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), est à adresser au bureau DGRH B2-3.

**Les lauréats des concours d'accès aux fonctions des maîtres des établissements privés sous contrat (Cafep, CAER) ne peuvent pas bénéficier d'une affectation dans l'enseignement supérieur.**

**/\ RAPPEL /\**

En cas de classement par les instances de l'établissement affectataire des emplois à pourvoir, il est rappelé aux candidat(e)s, outre l'acceptation du poste, qu'ils/elles doivent **obligatoirement saisir leurs vœux d'affectation** faute de quoi leur affectation dans l'enseignement supérieur ne pourra être prononcée.

La saisie des vœux d'affectation sur l'application GALAXIE - module VEGA - doit s'effectuer **du Jeudi 17 Juin au Jeudi 24 Juin 2021, 16h (heure de Paris)**.